

1<sup>ère</sup> conférence des territoires

Lundi 6 juin 2015

Conseil Régional/Conseil Départemental  
Coopération sur le développement économique

-----

La Loi NOTRe donne désormais, la compétence de développement économique à la Région et plus particulièrement les aides directes aux entreprises.

L'immobilier d'entreprise devient une compétence exclusive des Intercommunalités, avec possibilités de conventionnement avec les départements, notamment au titre des solidarités territoriales (multiple rural, village d'artisans...).

L'attractivité de notre territoire, l'avenir de nos jeunes sur notre territoire (garder les jeunes en Dordogne) passent par une action commune de développement.

**Aussi, comme vous le savez, je suis à l'origine d'un amendement qui permet au département d'intervenir sur l'agriculture, l'agroalimentaire, le bois et la pêche, et vous savez qu'en Dordogne, ces filières tiennent une place prépondérante, aussi je veux qu'ensemble nous ouvrons pour assurer le développement de nos entreprises, et nous avons en Dordogne de « belles » entreprises, souvent leader au plan européen ou mondial.**

Il faut aussi remarquer, et c'est un fait marquant, que nos entreprises en Dordogne, sont aux « 4 coins de notre territoire » et pas concentrées sur un territoire, plus qu'un autre et cela nous devons le conserver, l'ancrer par des actions communes.

C'est par exemple :

- KSB à la Roche Chalais,
- CWD, Hermès à Nontron,
- Répetto à Excideuil,
- Les papeteries de Condat, au Lardin,
- Suturex à Sarlat
- Polirey à Lalinde
- Kimo à Montpon
- La FED à Sainte Alvère
- Mademoiselle Dessert à Condat sur Trincou
- La Sobeval à Boulazac
- ...

Aussi, je vous propose que le Département, acteur reconnu dans l'ingénierie économique, qui va renforcer sa direction de l'économie avec le volet agricole et touristique puisse travailler avec vous de manière à accompagner toutes les entreprises du territoire vers les aides régionales et départementale quand cela est autorisé.

Pour être en mesure, d'assurer ce rôle, le département va contractualiser avec la Région, comme la loi Notre nous y invite afin de convenir des modalités de coopération sur le champ du développement économique et de manière à assurer le relais des projets dans vos territoires vers la Région.

### 1- l'enjeu de la proximité et de l'appui à l'ingénierie de développement de l'emploi et de l'économie :

A l'évidence, aujourd'hui l'acteur de proximité est bien le département avec la capacité d'avoir une vision stratégique, à l'échelle de chaque département, pleinement inscrite dans le schéma régional de développement économique.

Pour proposer une organisation opérationnelle, je vous propose de constituer un **comité stratégique de développement économique par Département** dans lequel régulièrement les services de la région et du département avec les EPCI, avec les partenaires (chambres, banques, ...) échangent sur les projets qui émergent sur le territoire et les amènent vers l'éligibilité à un financement région et un financement partagé pour ceux qui sont encore éligibles, notamment pour l'agroalimentaire, bois ...

### 2- les outils de développement économique au service des territoires et des EPCI

la direction de l'économie et une agence d'ingénierie et d'initiatives de développement portée par le département (regroupant y compris les plateformes d'initiatives locales), en lien avec les chambres consulaires, présidée par un chef d'entreprise, et une co-vice-présidence CD/CR et en associant les intercommunalités.

Cette agence pourra avoir une action particulière ou spécifique sur l'industrie agroalimentaire, l'industrie du bois, l'économie touristique...justifiant l'intervention des CD. Cette agence, sur chacun des départements pourrait être un « bras armé » de la Région, et permettre des spécificités territoriales ou sectorielles (filières cuir en Dordogne par exemple), tout en étant aussi un outil pour les intercommunalités.

### 3- Une convention CD/CR :

D'avoir un accord cadre de développement de l'économie et des territoires CD/CR, qui pourrait être articulé autour des axes suivants :

-  Axe 1 : le cadre régional : les schémas régionaux, la stratégie régionale, les régimes notifiés...
-  Axe 2 : une complémentarité CD/CR par objectifs, par dispositifs, par politiques
-  Axe 3 : le CD : relais et interphase de proximité, y compris pour les intercommunalités
-  Axe 4 : une agence d'ingénierie et d'initiatives de développement par département
-  Axe 5 : les priorités territoriales ou locales de développement économique
-  Axe 6 : les instances de gouvernance CD/CR et partenaires